Vos droits à congé maladie
Et les garanties de SMACL Santé

Nature des congés	Durée	Vos droits	SMACL Santé vous verse*
INCAPACITE > Agents titulaires et stagiaires temps complet CNRACL			
Maladie ordinaire (Grippe, angine, fracture…)	1 an	Les 3 premiers mois à 100% puis pendant 9 mois à 50%	40% ou 45% de salaire net mensuel pendant les 9 derniers mois
Longue maladie (Maladie à caractère invalidant avec soins prolongés)	3 ans	Pendant 1 an à 100% puis pendant 2 ans à 50%	40% ou 45% de salaire net mensuel pendant les 2 dernières années
Maladie de longue durée (Tuberculose, cancer, poliomyé- lite, maladie mentale, Sida ...)	5 ans	Pendant 3 ans à 100% puis pendant 2 ans à 50%	40% ou 45% de salaire net mensuel pendant les 2 dernières années
INCAPACITE > Agents titulaires temps non complet IRCANTEC			
Maladie ordinaire (Grippe, angine, fracture…)	1 an	Les 3 premiers mois à 100% puis pendant 9 mois à 50%	40% ou 45% de salaire net mensuel pendant les 9 derniers mois
Grave maladie (Maladie à caractère invalidant avec soins prolongés)	3 ans	Pendant 1 an à 100% puis pendant 2 ans à 50%	40% ou 45% de salaire net mensuel pendant les 2 dernières années
INCAPACITE > Agents non titulaires IRCANTEC			
Maladie ordinaire (Grippe, angine, fracture…)	Suivant l'ancienneté de service	Ancienneté < 4 mois : néant De 4 mois et 2 ans : 1 mois à 100% + 1 mois à 50% De 2 ans et 3 ans : 2 mois à 100% + 2 mois à 50% Plus de 3 ans : 3 mois à 100% + 3 mois à 50 %	40% ou 45% de salaire net mensuel pendant la durée du demi-traitement
Grave maladie (Maladie à caractère invalidant avec soins prolongés)	3 ans (si ancienneté de service > 3ans)	Pendant 1 an à 100% Puis 2 ans à 50%	40% ou 45% de salaire net mensuel pendant les 2 dernières années

INVALIDITE > Pour tous les agents			
Invalidité temporaire (Agent mis en retraite pour invalidité et justifiant d'un taux d'invalidité de 20%, ou agents justifiant d'une pension d'invalidité de 2ème ou 3ème catégorie, ou bien de 1ère catégorie sous réserve d'être inapte à exercer une quelconque activité dans sa collectivité)	Jusqu'à la reprise de fonction, ou à la mise en retraite, ou au plus tard au 62ème anniversaire	Pension d'invalidité ou rente versée par la CNRACL ou la Sécurité sociale aux agents de moins de 62 ans déterminée en fonction du taux d'invalidité.	Capital invalidité dont le montant est fonction de la de l'âge de mise en retraite pour invalidité, du traitement net annuel et du niveau d'invalidité.

* Suivant l'option retenue

SMACL Santé
CS 79650 - 79061 NIORT CEDEX 9 - Tél. : 05 49 33 76 51
demain@smacl-sante.fr
N°Vert 0 800 00 05 25
APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE
Mutuelle soumise aux dispositions du livre II du Code de la mutualité SIREN n° 483 041 307
MUT'NOV SANTÉ et PRÉVOYANCE
GARANTIES LABELLISÉES de SMACL Santé pour la famille territoriale
Adhérente MUTUALITÉ FRANÇAISE